



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-290

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-08-29-003 - ARRETE Portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-08-29-003

ARRETE

Portant délégation de signature à Monsieur Benjamin
BEAUSSANT,
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France, en matière administrative



PREFET DE PARIS

ARRETE

**Portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT,
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile-de-France, en matière administrative**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 5 août 2019 portant nomination de M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, à compter du 2 septembre 2019,

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15

Standard : 01 82 52 40 00 Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à l'effet de signer, pour le département de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant ci-dessous :

Travaux de l'Etat et des collectivités publiques ou privées :

- Attribution et notification de subventions ;
- Déclaration d'utilité publique de travaux ;
- Expropriation ;
- Décision autorisant la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à prêter son concours technique aux collectivités et autres demandeurs (arrêté du 8 janvier 1985).

Protection des végétaux

7.92 Prescription d'urgence destinée à éviter la propagation d'ennemis des cultures (articles L. 251-1 à L. 251-21 du code rural et de la pêche maritime).

Forêts

8.01.1 Autorisation de défrichement pour des superficies supérieures à 0,5 hectares - article R.341-1 et suivants du code forestier, à l'exclusion du récépissé du dépôt de la demande et de la réclamation.

8.02 Décisions de rétablissement des lieux en état après défrichement – article R.341.8 du code forestier.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, à l'effet de signer les copies conformes d'actes et de décisions se rapportant aux matières relevant de l'activité de ses services.

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Benjamin BEAUSSANT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris).

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 75-2019-08-01-013 du 1^{er} août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de Paris).

ARTICLE 6

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/ et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication et au plus tôt le 2 septembre 2019.

Fait à Paris, le 29 août 2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Michel CADOT